

Compte rendu du Conseil Municipal du 05 octobre 2018

L'émargement concernant le PV des élections du maire et des adjoints du 28 septembre 2018 a été signé, aucune remarque n'a été relevée.

Objet : Indemnité du Maire et des Adjoints.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les indemnités des maires sont calculées en fonction du nombre d'habitants et d'un **pourcentage (taux maximal de 31%)** de l'indice de référence prévue à l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et que celles des adjoints sont déterminées **par un pourcentage d'un autre taux (taux maximal de 8.25%)** appliqué à l'indice de référence prévue à l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il précise que la valeur de l'indice brut est de 3 870,66 € au 1^{er} février 2017. Mr le Maire propose de procéder à un vote à bulletin secret, le conseil est d'accord à l'unanimité.

Indemnités du Maire :

Mr le Maire propose d'appliquer à hauteur de 80% du taux de l'indice de référence, soit 24.80%. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à bulletin secret :

Soit : 13 votants, 12 votes pour et un vote nul.

DECIDE à compter du 01 octobre 2018 :

- *d'attribuer au Maire 80% du taux de 31 % de l'indice de référence prévue à l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit 24.80%.*

Indemnités des adjoints : (trois adjoints PV du 28/09/18) :

Mr le Maire propose d'appliquer le même taux de l'indice de référence, soit 8.25% pour les trois adjoints. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à bulletin secret :

Soit : 14 votants (Mme Daubias arrivée à 20h45), 13 votes pour et un vote nul.

DECIDE à compter du 01 octobre 2018 :

- *d'attribuer au 1^{er}, 2nd, et 3^{ème} adjoints une indemnité égale à 8.25 % de l'indice de référence prévue à l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Objet : Désignation des représentants dans les commissions municipales.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire suite à l'installation du conseil municipal du 28 septembre 2018 de modifier la liste des représentants dans les commissions communales, et propose que chaque représentant se prononce à main levée :

Commission Agricole et Environnement :

Mr CARBONEL, Mme CAOUS, Mr PATERNE, Mme MOTTIER

Rapporteur : Mr FREUSLON

Commission Information (bulletin et site....)

Mme DAUBIAS,

Rapporteur : Mr LAMY

Commission Education :

Mr CARBONEL, Mme CAOUS, Mr FURCY, Mme DAUBIAS, Mme RABAULT,

Rapporteur : Mme BRUAND

Commission PLUI (Etude du Plan Local Urbanisme Intercommunal avec la CDC de Sablé) :

Mme SAISON, Mr FREUSLON, Mr FURCY, Mr CARBONEL

Rapporteur : Mr PATERNE

Commission Travaux :

Tout le Conseil Municipal

Rapporteur : Mr le Maire

Commission des dettes communales : (nouveau)

Mme Mottier, Mr Carbonel, Mme Merlière, Mme Bruand, Mme Bedouet.

Commission d'Appel d'Offres : Marchés publics

Monsieur Pierre PATERNE : Président de la Commission

Membres titulaires :

Mme BEDOUE

Mr FREUSLON

Mr LECLERCQ

Membres suppléants :

Mme SAISON

Mme BRUAND

Mr RENOU

<u>Objet : Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal.</u>

Monsieur le Maire explique que la délégation donnée au maire en matière de marchés publics ne peut être considérée comme légale, puisque que le conseil municipal s'est dessaisi entièrement de sa compétence en la matière.

Il propose donc de préciser sur cette délégation, les catégories de marchés, le montant maximum qu'il peut mettre en œuvre et la nature des décisions qu'il peut prendre, et enfin s'il est habilité à conclure les avenants de marchés.

Monsieur le Maire expose à ses collègues que l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et en particulier :

- De conserver et d'administrer les propriétés de la Commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;
- De gérer les revenus, de surveiller les établissements communaux et la comptabilité communale ;
- De préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses, de les imputer en section d'investissement conformément à chacune des délibérations expresses de l'assemblée pour les dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles ne figurant pas sur les listes et d'une valeur inférieure à un seuil fixé par arrêté des ministres en charge des finances et des collectivités locales ;
- De diriger les travaux communaux ;
- De pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale ;
- De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements ;
- De passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ;
- De représenter la Commune soit en demandant, soit en défendant ;
- De prendre, à défaut des propriétaires ou des détenteurs du droit de chasse, à ce dûment invités, toutes les mesures nécessaires à la destruction des animaux nuisibles, de requérir, dans les conditions fixées à l'article L 427-5 du code de l'environnement, les habitants avec armes et chiens propres à la chasse de ces animaux, à l'effet de détruire ces derniers, de surveiller et d'assurer l'exécution des mesures ci-dessus et d'en dresser procès-verbal ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- Monsieur le Maire explique que la délégation donnée au maire en matière de marchés publics ne peut être considérée comme légale, puisque que le conseil municipal s'est dessaisi entièrement de sa compétence en la matière.
- Il propose donc de préciser sur cette délégation, les catégories de marchés, le montant maximum qu'il peut mettre en œuvre et la nature des décisions qu'il peut prendre, et enfin s'il est habilité à conclure les avenants de marchés. Monsieur le Maire expose également à ses collègues que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines attributions pour la durée de son mandat.

Vu le 4° de l'article L.2122-22 du C.G.C.T, le maire propose que le Conseil lui donne délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 20 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le 8° de l'article L.2122-22 du C.G.C.T le maire propose que le Conseil lui donne délégation pour :

- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir. (cf article L.2122-23 du C.G.C.T).

Objet : Election des délégués dans les diverses structures intercommunales, instances et syndicats.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire suite à l'installation du conseil municipal du 28 septembre 2018 de modifier la liste des délégués dans les diverses structures intercommunales, et propose que chaque représentant se prononce à main levée :

Syndicat de bassin de La Vaige : syndicat mixte au 01/01/18

Délégué titulaire : Mr LECLERCQ

Délégué suppléant : Mr CARBONEL

Service Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Pays Meslay/Grez :

Délégué titulaire: Mr PATERNE

Délégué suppléant : Mr FREUSLON

Territoire d'énergie de la Mayenne:

Délégué titulaire : Mr PATERNE

Délégué suppléant : Mr CARBONEL

Fibre Optique : Tout le conseil municipal,

CNAS :

- Délégué représentant les élus : Mme SAISON et Délégué représentant les agents (et correspondant CNAS) : Madame RENOU Nathalie, Secrétaire de Mairie.

Correspondant défense : (information messagerie)

Tout le conseil.

Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe : conseillers communautaires

- Mr PATERNE Pierre, Maire - 31 rue de souvigné 53290 BOUESSAY

- Mr FREUSLON Christophe, 1^{er} adjoint - La Grande Mare 53290 BOUESSAY

Syndicat Mixte de Restauration de la Région de Sablé : SMR

Délégués titulaires : - Mme BRUAND

- Mr FREUSLON

Délégués suppléants : - Mme DAUBIAS

- Mr PATERNE

Commission Intercommunale d'Accessibilité :

Représentante : Mme MOTTIER 53290 BOUESSAY

Commission Intercommunale des impôts directs :

Représentant : Mr FREUSLON Christophe

Représentant autre élu : Mme CAOUS

Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) :

Délégué titulaire : Mr LAMY

Délégué suppléant : Mme RABAUULT

Objet : Vente Lot n°08 « Lotissement de L'Aubépine ».

Le Maire certifie que par délibération du 14 février 2013, la fixation du prix du terrain constructible du lotissement dit « L'Aubépine » était de 46,00 € le m², Monsieur et Madame ACHOUR, demeurant à Bouessay 3 allée des tilleuls se portent acquéreurs de la parcelle n° 08, cadastrée section B, n°1043 d'une superficie de 715 m² pour un montant de 32 890.00 €. Cette vente sera régie par la nouvelle loi de la TVA immobilière du 11 mars 2010.

Monsieur le Maire propose de vendre à Monsieur et Madame ACHOUR, ou à toute autre société ou personne physique s'y substituant, la parcelle de terrain cadastrée section B, n°1043 pour une contenance de 715 m² (bornage du terrain réalisé) lot n°08 du Lotissement de L'Aubépine à Bouessay au prix de 46 € le m² (référence : délibération du 14 février 2013), soit un montant de 32 890 € compris la TVA sur la marge. Cette dernière TVA s'élève à **5 223,43 €**, résultant du calcul suivant :

Prix de vente TTC	32 890.00 €
Prix d'acquisition (hors frais et hors travaux)	-1 549.40 € (cf 1 ci-dessous)
Marge (brute) TTC	31 340,60 €

Marge taxable (31 340.60 €/1.20) = 26 117,17 €

TVA sur marge (26 117,17 €*20.00%) = **5 223.43 €**

1 – Calcul du prix d'acquisition de la surface vendue : 715m²*€2.1670² (cf 2) = 1 549.40 €

2 – Calcul du prix d'acquisition au m² : 12 280m² au prix de (25 030€+ 1 581,05€= 26 611,05€) = 2.1670 €/m².

Au taux de TVA en vigueur, la commune encaissera la somme de 32 890,00 € TTC. La Commune de Bouessay, en sa qualité de redevable légal, reversera le montant de la taxe sur la valeur ajoutée (5 223,43 € à la direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) par le biais de la déclaration CA3. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire, ou l'adjoint délégué à signer l'acte qui serait reçu par la SELARL POUJADE, notaire au 37 rue d'Erve à Sablé sur Sarthe, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire, ou l'adjoint délégué à :

- Signer l'acte qui sera reçu chez la SELARL POUJADE au 37 rue d'Erve à Sablé sur Sarthe.

Objet : Personnel communal : point sur contrats CDD.

Le Maire explique qu'à la rentrée scolaire du 03 septembre 2018, le Président de délégation spéciale nommé par le préfet par arrêté du 16 juillet 2018, a signé deux contrats de travail :

- Le premier contrat pour remplacement du poste vacant suite au décès de l'agent titulaire (cantine et garderie scolaire du soir), temps non complet pour 29h/hebdomadaire. Durée du contrat CDD du 03/09/18 au 19/10/18.

- Le second contrat (créer par délibération du 28/04/2016, aide aux repas à la cantine et surveillance de cour) agent à temps non complet pour 7h/hebdomadaire. Durée du contrat CDD du 03/09/18 au 19/10/18.

Mr le Maire demande au conseil municipal de valider la signature de ces deux contrats et propose de les annualiser à partir du 05/11/2018 jusqu'à la fin de la période scolaire soit au 05/07/2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider les deux contrats de travail signés du 03/09/18 au 19/10/18 par le président de délégation spéciale.
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer deux contrats de travail qui seront annualisés à partir du 05/11/18 jusqu'au 05/07/19.

Objet : Bilan Syndicat Mixte de Restauration année 2017.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan du syndicat Mixte de Restauration pour l'année 2017. Le Conseil Municipal a pris connaissance de ce bilan.

Objet : Avis sur l'adhésion de la Communauté de Communes au syndicat du bassin de la Sarthe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 15 décembre 2017, la Communauté de communes de Sablé/Sarthe a donné son accord pour son adhésion au Syndicat du Bassin de la Sarthe pour les missions suivantes :

- Etudes et appuis des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du ou des SAGE pour les communes concernées par le bassin versant de la Sarthe Aval,
 - Actions de soutien de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour les communes concernées par le bassin versant de la Sarthe Aval,
 - Etudes, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations.
- Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (notamment l'article L. 5214-27), il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter la demande d'adhésion de la Communauté de communes de Sablé/Sarthe au Syndicat du Bassin de la Sarthe.

Objet : Convention de groupement de commandes avec la CDC de Sablé.

Fournitures de bureau, produits d'entretien, Vérification et entretien des moyens de lutte contre l'incendie et lutte contre les rongeurs et les blattes.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 permet la constitution de groupements de commandes entre pouvoirs adjudicateurs ayant pour objet la passation de marchés publics pour des besoins communs.

La ville de Sablé sur Sarthe propose donc la création de groupements de commandes pour l'acquisition de fournitures de bureau, produits d'entretien, lutte contre l'incendie et lutte contre les rongeurs, et il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ces groupements de commandes.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi ses membres.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner la Ville de Sablé/Sarthe coordonnateur du groupement
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir entre tous les membres du groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir entre tous les membres du groupement.

Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'admission en non-valeur pour des titres de recettes dont le recouvrement n'a pu être obtenu malgré les diligences entreprises par la Trésorerie du Pays de Meslay / Grez.

Budget Assainissement

- Factures de 2010 à 2013 (budget assainissement) pour un total de 309.41 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur ce titre de recettes pour un montant de 309.41€ concernant le budget assainissement.

Objet : Demande de prolongation d'autorisation de différer les travaux de finitions du lotissement de l'Aubépine auprès du service instructeur.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de prolonger l'autorisation de différer les travaux de finitions du lotissement de l'Aubépine auprès du service instructeur de Sablé sur Sarthe (arrêté signé le 24/09/13).

Il explique également que 3 lots restent à vendre.

En effet, l'arrêté délivré le 24/09/2013 indique que les travaux de finitions du lotissement de l'Aubépine s'achevaient le 09/10/17, Mr le Maire propose de le prolonger cette date de deux ans : Soit au 09/10/19.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Mr le Maire à prolonger l'autorisation de différer les travaux de finitions du lotissement de l'Aubépine à la date du 09/10/19.

Affaires diverses :

- Mr le Maire informe le conseil que l'entreprise DERVAL doit intervenir à partir de la semaine prochaine pour les travaux concernant l'église (toiture).
- Mr le Maire informe que le chauffe-eau de l'école en maternelle est à remplacer, il sera installé semaine prochaine ; Montant devis = 613.68€TTC.
- Mr le Maire informe qu'il s'est rendu aux repas de Génération Mouvement le mercredi 05/10/18.
- Mr le Maire demande de réfléchir concernant le repas des anciens (décision au prochain conseil sur les modalités d'organisation).
- Mr le Maire informe que le conseil municipal est convié à la cérémonie Commémorative de l'Armistice de 1918 : Dimanche 11/11/18.
- Mr le Maire informe qu'il faut prolonger l'arrêté autorisant les travaux de finitions du lotissement de l'Aubépine qui s'achevait au 09/10/17, il propose de prolonger de deux ans.
Le conseil municipal est favorable.
- Mr le Maire informe le conseil que Mr le Sous-Préfet Mr Million se déplace pour visite de la commune le mercredi 14/11/18 à 14h30. Le conseil est convié à cette visite.
- Mme Merlière soumet l'idée de créer une commission sur les dettes communales, le conseil municipal est favorable à l'unanimité, les membres sont inscrits dans la délibération des représentants des commissions communales.
- Prochain conseil municipal : **Lundi 29/10/18 à 20h00**

Remerciements de Mr Le Maire des échanges intervenus.
et excuses sur le contenu des points abordés (par la prise de fonction récente)

FIN 22H00.